ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 10203

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité sur la situation des parents ayant en charge un enfant handicapé. En effet, afin de prendre en compte les difficultés des parents d'enfants handicapés, la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a amélioré les droits à la retraite des parents ayant élevé un enfant lourdement handicapé ouvrant droit à l'allocation d'éducation spéciale et à son complément. Les assurés sociaux bénéficient d'une majoration de leur durée d'assurance d'un trimestre par période d'éducation de trente mois dans la limite de huit trimestres par enfant. Cependant il semblerait que le parent qui se consacre à son enfant ne puisse dès lors exercer une activité professionnelle même de quelques heures sans être injustement pénalisé. Il souhaite obtenir des explications à ce sujet.

Données clés

Auteur : M. Thierry Mariani
Circonscription : Vaucluse (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10203
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : Solidarité
Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 novembre 2007, page 7005
Question retirée le : 21 décembre 2010 (Fin de mandat)